CEA/CESTA/DAO/STL DO 367 29/09/26 26ZZAL000493 diffusé le : 29/09/26	Page : 1/ 29
CAHIER DES CHARGES **TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'AILE D DU BÂTIMENT A**	

SIG TRBD9 ZAL CDC 26000359 B

ÉMETTEUR	
Nom **Unité** **Fonction**	Grégoire BINET CESTA/DAO/STL Chef de service
Date **Signature**	
Affaire suivie par : Marie LABEAU Pilote de travaux – CESTA/DAO/STL	
Ce document est la propriété du CEA et ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation	

CEA
Centre CEA Cesta I CS 60001 I 15 avenue des sablières 33116 Le Barp Cedex
T. +33 (0)5 57 04 42 23 I F. +33 (0)5 57 04 54 03
Établissement public à caractère industriel et commercial I RCS Paris B 775 685 019

Direction des applications militaires
Centre CEA Cesta
Département appui opérationnel
Service technique et logistique

Le 01/10/2026 à 17:35:13
BINET Grégoire

Origine : CEA/CESTA/DAO/STL	Référence à :		
Classification : DO	E.P :	Affaire : DT250199	Contrat :
Identification du document : SIG TRBD9 ZAL CDC 26000359 B			
Nature : CDC	Référence : DAO/STL DO367-2026	Date : 23/09/26	Nombre de pages : 29
Rédacteur : EGIS			
Titre : TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'AILE D DU BÂTIMENT A			
Résumé : Le présent document décrit les travaux de démolition intérieure avant travaux de rénovation de l'aile D du bâtiment A.			
Mots clés : démolition, curage, gravats, déchets			

RÉPERTOIRE DES ÉVOLUTIONS			
INDICE	**DATE**	**NATURE DES ÉVOLUTIONS**	**PAGES MODIFIÉES**
A	08/07/2026	Edition initiale	-
B	23/09/2026	Liste des doc applicables + Ajout Option 1	17 à 19 et 27
La version applicable est le document au dernier indice			
ARCHIVAGE DE LA VERSION PÉRIMÉE		**TRANSFERT BCA** ☐ **ÉLIMINATION** ☐	

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE DOCUMENT			
INDICE	**FONCTION**	**NOM DE L'APPROBATEUR**	**UNITÉ**
A	Chef de Service	Grégoire BINET	CESTA/DAO/STL
B	Chef de Service	Grégoire BINET	CESTA/DAO/STL
Chaque approbateur reçoit une copie du document			

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 5

1.1 Le CEA 5

1.2 Le CEA / CESTA 5

1.3 Parties contractantes 5
1.3.1 Le Maître d'Ouvrage 5
1.3.2 Le Maître d'Œuvre 5
1.3.3 Le Pilote de Travaux 5
1.3.4 Le Client 5

2. DOCUMENTS APPLICABLES 6

2.1 Domaine technique 6

2.2 Domaine de la sécurité / sûreté 7

2.3 Domaine de la protection du secret 7

2.4 Domaine de la protection de l'environnement 7

3. OBJET ET DÉFINITION DES TRAVAUX 7

3.1 Descriptif des travaux 7

3.2 Phasage / Jalons / Calendrier 8

3.3 Sujétions particulières 8

3.4 Phase Études 8

3.5 Organisation et installation de chantier 9
3.5.1 Généralités 9
3.5.2 Accès au site du CESTA et au chantier 9
3.5.3 Limites de prestations et interfaces avec l'existant 10
3.5.4 Installation de chantier 11
3.5.5 Constat – Etats de lieux avant et après travaux 12
3.5.6 Visites de chantier 13

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER 13

4.1 Démolition des cloisonnements intérieurs 13

4.2 Démolition du dallage existant 13

4.3 Travaux annexes (dépose équipements, faux plafond, réseaux apparents et enterrés) 14

4.4 Tri et gestion des déchets 16
4.4.1 Zone de regroupement des matériaux 16
4.4.2 Revalorisation, recyclage 16
4.4.3 Traçabilité 16
4.4.4 Evacuation et tri des équipements du bâtiment 17

4.5 Option : Retrait de matériau amianté17
4.5.1 Retrait de conduite fibrociment amiantée18
4.5.2 Retrait de béton fibré amianté....18
4.5.3 Retrait de colle de revêtement de sol amiantée....18
4.5.4 Retrait d'enduit/peinture amianté18

5. CONTRAINTES STRUCTURELLES ET STABILITÉ DE L'EXISTANT.....19

6. PHASE RÉCEPTION21

6.1 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)22

6.2 Opérations Préalables à la Réception (OPR).....22

6.3 Contrôles réglementaires – Vérifications réglementaires Initiales (VRI).....22

6.4 Mise à disposition partielle22

7. MOYENS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX23

7.1 Moyens.....23

7.2 Documentation et Assistance Technique.....23

7.3 Préparation et mise en place23

7.4 Protections et sécurité23

7.5 Phase de repli et de remise en état23

7.6 Transport de marchandises dangereuses.....24

7.7 Politique RSE.....24

8. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX25

8.1 Coordination et planification25

8.2 Contrôles et vérifications du CEA25

8.3 Secret – Confidentialité – Mesures de sécurité.....25

8.4 Formats des documents échangés26

8.5 Cotes portées sur les documents graphiques26

9. DOCUMENTS ANNEXES.....27

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Le CEA

Acteur majeur de la recherche, du développement et de l'innovation, le CEA établissement public à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15ème intervient dans quatre grands domaines : énergies bas carbone (nucléaire et renouvelables), défense et sécurité, technologies pour l'information et technologies pour la santé. Vous pouvez consulter le site : http://www.cea.fr/ qui vous fournira l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du rôle et des missions du CEA.

1.2 Le CEA / CESTA

Le CEA/CESTA, classé Site et Installations d'Expérimentations Nucléaires Intéressant le Défense (SIENID), regroupe des programmes du pôle opérationnel défense et sécurité et notamment ceux de la dissuasion.

Pour ce faire, il dispose des laboratoires et des moyens expérimentaux dont les lasers de puissance du programme simulation ainsi que des bâtiments tertiaires et administratifs.

Le CEA/CESTA est constitué de deux sites géographiques : le CESTA dont l'installation LMJ situé sur la commune de Le Barp et le Terrain d'Expérimentations Extérieur (TEE) situé sur la commune de Lugos.

1.3 Parties contractantes

1.3.1 Le Maître d'Ouvrage

Le Chef du Service Technique et Logistique, ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage », représente le CEA pour les opérations de travaux de construction, de rénovation ou de démantèlement des bâtiments ou des infrastructures du CEA/CESTA.

Il est assisté d'un ingénieur de sécurité de l'installation (ISI) qui représente la Maîtrise d'Ouvrage dans les domaines de la prévention des risques professionnels.

1.3.2 Le Maître d'Œuvre

Le Maître d'Ouvrage est assisté d'une Maîtrise d'Œuvre qui est chargée de préparer administrativement et opérationnellement le projet, d'organiser le chantier et de piloter le suivi des opérations.

Le Chef du Groupe Travaux des Infrastructures et Servitudes (STL/GTIS) est le représentant désigné de la Maîtrise d'Œuvre.

1.3.3 Le Pilote de Travaux

Le Pilote de Travaux agit au nom et pour le compte du Maître d'Œuvre pour ces travaux.
Il est aidé d'une assistance à maîtrise d'œuvre.

1.3.4 Le Client

Le Client désigne toute personne salariée du CEA/CESTA habilitée à commanditer la réalisation de ce projet.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Sont applicables :

- Les Conditions Générales d'Achats (CGA) du CEA,
- Le Règlement intérieur du CEA/CESTA – Edition Avril 2024,
- La réglementation spécifique (ADR, Arrêté TMD),
- Les Règles Générales de Transports des marchandises dangereuses ou classifiées du CEA/CESTA (SYM DM00Z ZBD RGE 17000350),
- Les circulaires de sécurité du CEA/CESTA,
- L'instruction « Constitution d'un DOE » réf. SYM S0704 RDD INQ 00130082A.

Les documents appelés par le présent Cahier des Charges (CdC) sont applicables dans toutes leurs dispositions non contraires aux Conditions Générales d'Achats du CEA.

Le Titulaire ne peut en aucun cas se prévaloir d'une non-connaissance de la réglementation en vigueur.

2.1 Domaine technique

Les prestations sont exécutées conformément aux normes en vigueur et règles de l'art. Elles doivent répondre aux prescriptions des textes officiels parus le premier jour du mois qui précède la date de remise des offres.

Le Titulaire est tenu de se conformer :

- Aux D.T.U. s'appliquant aux travaux du présent marché,
- Aux normes françaises publiées à l'A.F.N.O.R.,
- Aux lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la démolition et l'utilisation de matériels spécifiques
- Aux lois, arrêtés et décrets en vigueur concernant la gestion des déchets et la protection de l'environnement (liste non exhaustive) :

· Loi N° 75 633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
· Décret du 19/08/1977 sur les déchets générateurs de nuisances,
· Arrêté du 04/01/1985 suivi des déchets,
· Loi N° 88 1261 du 30/12/1988 relative à l 'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
· Circulaire du 28/12/1990 et arrêtés préfectoraux sur Étude déchets,
· Loi N° 92 646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
· Décret du 13/07/1994 relatif aux déchets d'emballages industriels,
· Loi N° 95 101 du 2 Février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
· Arrêté du 18/12/1992 relatif aux décharges de classe I
· Décret N° 98 679 du 30/07/1998 relatif au transport par route.

Le Titulaire indique dans son offre la liste et la référence des documents techniques et normatifs qu'il applique.

Le Titulaire s'engage à les présenter sur demande au cours des différentes phases du projet.

2.2 Domaine de la sécurité / sûreté

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du chapitre 6 des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA.

2.3 Domaine de la protection du secret

L'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale est applicable.

2.4 Domaine de la protection de l'environnement

La politique environnementale du CEA/CESTA est applicable.

3. OBJET ET DÉFINITION DES TRAVAUX

3.1 Descriptif des travaux

L'objectif des travaux du présent document est le curage de l'aile D du bâtiment. Le Titulaire doit effectuer la dépose de tous les aménagements et réseaux intérieurs (faux-plafonds, cloisons, réseaux CVC et tous les équipements associés) ainsi que la démolition du plancher bas (dallage) et des réseaux associés.

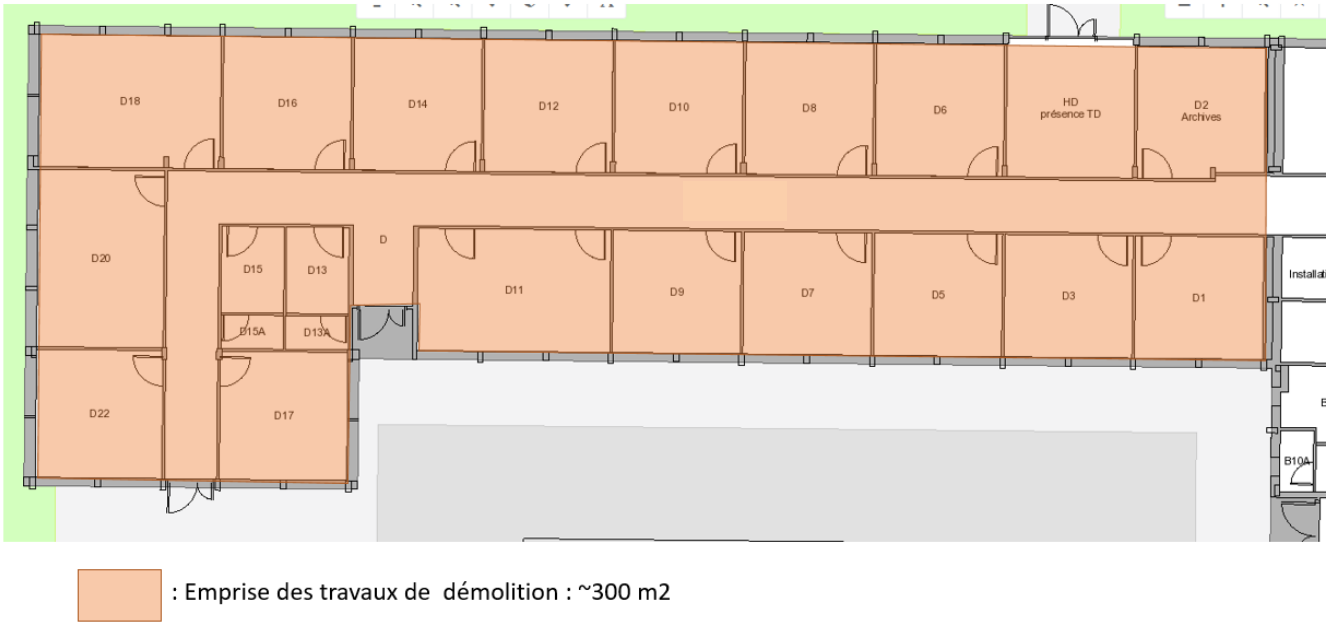


FIGURE 1 – ZONE CONCERNÉE PAR LES TRAVAUX

3.2 Phasage / Jalons / Calendrier

Réception de la commande par le Titulaire : T0
Validation des accès au site du CESTA : T1 = T0 + 2 mois*
**Les études doivent être réalisées durant la phase de validation des accès*
Demande de réception par le Titulaire (durée des travaux) : T2 = T1 + 6 semaines
Livraison du DOE : T2 + 8 jours ouvrés.
Lancement des Opérations Préalables à la Réception : T2 + 10 jours ouvrés.
Réception des travaux : T3 = T2 + 20 jours ouvrés.
Traitement des Réserves : T3 + 3 mois.

Les horaires de travail autorisés sont :
Du lundi au vendredi : de 7h00 à 18h00.
Le centre du CESTA est fermé 2 semaines par an : la semaine du 15 août et la semaine entre Noël et le jour de l'an.

3.3 Sujétions particulières

Avant d'établir son offre de prix, le Titulaire doit avoir reconnu l'état de l'ouvrage sur lequel cette opération est prévue et en avoir mesuré toutes les difficultés particulières qui ne peuvent être pointées dans le présent Cahier des Charges et sur les plans associés.

Le présent Cahier des Charges n'indique, d'une manière générale, que la description type des ouvrages à réaliser et à démolir.

Le Titulaire est donc tenu d'adapter ces descriptions à la construction en les complétant, afin de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui normalement doit entrer dans le prix des travaux exécutés conformément aux règles de l'art. Sont inclus dans les travaux dus, tous accessoires ainsi que les échafaudages de toute nature, appareils de levage et engins nécessaires sans que cette liste soit limitative.

Le Titulaire doit évaluer au moment de l'offre les quantités de déchets à traiter et ne peut arguer d'une erreur ou omission pour émettre une demande de supplément sur ses prix.

Le Titulaire ne peut invoquer après la notification du marché, la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux, des accès, des prérequis techniques de la configuration des locaux, pour réclamer des suppléments au montant du marché.

Aucune prestation complémentaire n'est réalisée sans accord préalable du CEA et doit faire l'objet d'un chiffrage détaillé préalable soumis à la validation du CEA.

<u>Nota :</u> Toutes les études de structure nécessaires, préalables ou postérieures au présent projet, sont à la charge du Titulaire.

3.4 Phase Études

Dans la phase Études, le Titulaire doit établir des documents et des plans d'exécution des travaux et notes de calculs ainsi que tous les documents nécessaires à la parfaite définition des ouvrages à réaliser ou à démolir. Les documents fournis par le Titulaire comprennent *a minima* (liste non exhaustive) :

- Plans des réseaux découverts qui n'apparaissent pas sur les plans de l'existant,
- Modes opératoires des opérations de démolition, y compris des soutènements,
- Note méthodologique pour la mise en place du soutènement,
- Plans d'étaiements et notes de calculs associés,

- Documentation des produits, matériaux et matériels prévus, pour validation du CEA (fiches techniques et fiches de sécurité),
- Liste prévisionnelle des documents (catalogue méthodique) ainsi qu'un planning d'avancement des travaux à fournir avant le démarrage des travaux,
- Liste effective des documents émis avec la date de diffusion de chaque indice et l'état actuel du document (diffusion avec chaque envoi de document).

L'acceptation par le CEA du dossier d'exécution des ouvrages porte sur :

- Les hypothèses de l'étude ;
- La méthodologie d'étude employée par le Titulaire ;
- L'adéquation des outils au sujet de l'étude ;
- La nature des vérifications réalisées par le Titulaire ;
- La cohérence des plans avec les résultats des calculs.

Les plans et détails de structure figurant dans les documents du Marché ne sont pas des plans d'exécution et ne doivent pas être considérés comme tels. Les dimensions sont fournies à titre indicatif.
Les documents produits par le Titulaire sont soumis au visa du CEA, avant le début de toute intervention sur site, accompagnés de toutes les notes de calculs de justification.

Conformément au chapitre 5 des Conditions Générales d'Achats (CGA) du CEA, il est rappelé que le CEA devient propriétaire des livrables remis par le Titulaire.

NOTA : Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

Le Titulaire doit avertir le CEA s'il compte employer des techniques non courantes afin d'avoir leur validation avant exécution.

3.5 Organisation et installation de chantier

3.5.1 Généralités

L'infirmerie est traitée par le CEA, qui est à tout instant joignable en composant le « 18 » depuis le téléphone interne du CEA.

Tous les frais de consommation sont à la charge du CEA. Il n'y a pas de connexion internet autorisée sur le chantier, ni de téléphone portable. Les équipes intervenantes du Titulaire sont tenues d'avoir en permanence sur elles une radio fournie par le CEA afin d'être informées d'éventuelles alertes et de pouvoir communiquer avec les différents intervenants du projet.

3.5.2 Accès au site du CESTA et au chantier

Accès au site du CESTA :
Le Titulaire est tenu de respecter le règlement intérieur du CEA CESTA.
Les demandes d'accès au centre du CEA/CESTA et la délivrance d'un badge d'accès font l'objet d'une demande auprès des services concernés, dont la Cellule de contrôle gouvernemental (CCG) du CEA/CESTA 2 mois avant l'accès au site. Le badge de type LPE (Laisser Passer Entreprise) est remis au Titulaire et conservé par celui-ci sous sa responsabilité. Il est remis au CEA en fin d'opération.
Ce badge constitue le titre unique d'accès au centre du CEA/CESTA et est soumis aux contrôles de la Formation locale de sécurité (FLS) dudit centre, en particulier pour les entrées et sorties du site. Il doit être porté de manière visible et permanente sur tout le site et rendu à l'échéance du présent Marché.

Une formation Nouvel Arrivant est à programmer pour tous les intervenants du chantier avant le début des travaux. Cette formation dure 2 heures et est dispensée par le CEA.

Livraison et transports de déchets

L'intervention d'un camion sur le site dont le chauffeur ne dispose pas d'un accès LPE n'est possible qu'avec l'accompagnement d'une personne habilitée au titre de la défense nationale. Le Titulaire en fait la demande d'accompagnement au moyen du formulaire fourni par le CEA 5 jours ouvrés avant l'intervention.

Accès au chantier dans le cadre des travaux :

L'autorisation d'accès aux bâtiments en travaux par l'Ingénieur Sécurité d'Installation (ISI) est conditionnée par l'obtention d'un Bon d'Intervention (BI). Ce Bon d'Intervention est à rédiger toutes les semaines par le Titulaire (trame fournie par le CEA) et mentionne les travaux prévus dans la semaine ainsi que les locaux concernés.

Le BI est à adresser à l'ISI de l'Installation concernée par les travaux et à MAPAISE (Marché de Prestation d'Assistance aux Installations pour la Sécurité) **au moins 48h ouvrées avant les travaux** (le mercredi pour intervenir le lundi) :

CESTA.MAPAISE@cea.fr

- Les demandes de consignations fluides (eau) et électricité (FDCD) doivent être mentionnées sur le BI.
- Si des travaux par point chaud sont prévus, une demande de permis feu est à fournir avec le BI.
- Si des travaux sources de poussière ou avec un risque de production de fumée sont prévus dans un local avec une détection incendie, une demande d'inhibition est à adresser dans le BI. Le Titulaire doit alors contacter la Formation Locale de Sécurité (FLS) au moment de l'intervention pour que les agents FLS inhibent le local, et les rappeler une fois la tâche finie pour procéder à la désinhibition.
- Avant toute réalisation de fouilles, un permis fouille est à demander auprès du CEA. Ce permis conditionne les travaux et est à retirer auprès des ISI du STL avec le plan de repérage des réseaux avoisinants.

Lorsque le Titulaire récupère les BI auprès des ISI, il récupère également les permis feu et demandes d'inhibition.
Ces modalités sont évoquées et complétées lors du Plan de Prévention (PdP).

3.5.3 Limites de prestations et interfaces avec l'existant

Le Titulaire doit prendre connaissance, afin de respecter le caractère global et forfaitaire de son prix :

- Des plans des bâtiments,
- De la nature des locaux,
- De la structure et composantes des bâtiments.

Les interfaces avec l'existant sont :

- Le joint de dilatation entre l'aile C et l'aile D du bâtiment,
- Les jonctions entre la superstructure et les éléments à démolir et déposer,
- Les interfaces repérées sur plan entre les réseaux électriques et fluides et l'existant à démolir.

3.5.4 Installation de chantier

Prise en compte du contexte :
Le Titulaire prend en compte lors de la visite de consultation et dans son offre les besoins d'équipements de manutention complémentaires pour réaliser l'acheminement et l'évacuation des gros matériels.
Le Titulaire doit la signalisation des déviations provisoires, si nécessaire.
Le Titulaire doit également bien prendre en compte les sujétions d'accès complexes et les intégrer à son offre.

Des diagnostics amiante et plomb ont été réalisés pour les zones de travaux décrites dans ce CDC. Les zones amiantées identifiées ont été désamiantées avant travaux, les rapports de fin d'intervention amiante sont transmis en phase de préparation de chantier. En cas de découverte de produits amiantés lors de la démolition (canalisation sous dallage par exemple), le Titulaire en effectue le retrait en sous-section 4. De la peinture au plomb a été trouvée et l'intervention associée est décrite dans le poste 3.5.2.

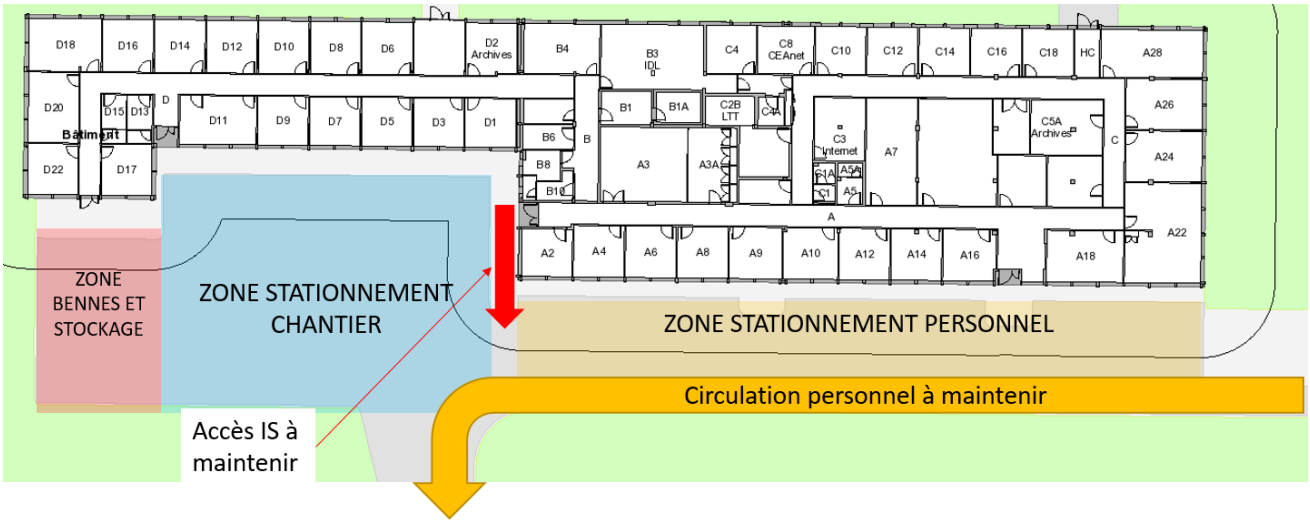


FIGURE 2 – PROPOSITION D'INSTALLATION DE CHANTIER

Protection de chantier :
Le Titulaire prévoit dans son offre, pour toute la durée des travaux, la protection des équipements définis dans les états des lieux avant travaux et tous les autres équipements non protégés par le CEA et laissés en l'état dans le bâtiment. Cette prestation comprend la fourniture, la pose et l'utilisation de :

- Bâches ou autres moyens de protection anti-poussière pour les équipements,
- Protections mécaniques des matériels fragiles,
- Utilisation de goulottes d'évacuation,
- Séparation par bâche de protection entre la zone de travaux et le reste du bâtiment,
- Moyen de soufflage (y compris compresseur) et d'aspiration,
- Matériel de nettoyage de base (balai, serpillère, etc.) mis à disposition de toutes les personnes sous la responsabilité du Titulaire du présent Marché.

Ces éléments doivent être à tout moment disponibles et faciles d'accès, spécifiquement lors des travaux générant de la poussière. Lors de ces travaux, l'utilisation de machine à eau est favorisée avec les moyens de récupération adéquats (aspirateurs ou autre).

Le Titulaire prévoit au titre de ce poste la protection de toutes les fenêtres de la zone travaux. Ces protections sont laissées en place après la fin du présent Marché.

Le Titulaire prévoit au titre de ce poste la protection des radiateurs de la zone travaux qui restent en place. Ces protections sont laissées en place après la fin du présent Marché.

De manière générale, les équipements laissés en attente sont protégés (haut-parleurs, détection incendie, éclairage de sécurité…).

Les abords du chantier sont maintenus propres. Les camions sont nettoyés en dehors du site. Les chaussées sont nettoyées en fin de chantier en conformité avec les prescriptions environnementales du CEA.

Des nettoyages de chantier sont effectués à la fin de chaque prestation et/ou dès que l'état de propreté n'est pas jugé satisfaisant.

Le Titulaire doit, sous sa responsabilité et à ses frais, organiser le chantier de manière à le protéger contre les eaux de toute nature.

Il prend toutes les mesures utiles et nécessaires pour l'évacuation de ces eaux et la protection des ouvrages.

Clôture de chantier :
Des Plans d'Installation de Chantier (PIC) sont fournis au CEA pour validation avant installation.

Le Titulaire dresse et aménage les aires de stockage dans l'emprise du chantier. Toutefois, il précise au CEA ses besoins complémentaires.

Le Titulaire doit prévoir dans son offre un balisage du chantier avec mise en place d'une clôture de type barrière « HERAS » sur plot béton.

Il doit également la signalisation réglementaire (DANGER-ACCES INTERDIT AU PUBLIC – et – PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE).
Le Titulaire a à sa charge la vérification et le bon maintien de cette enceinte pendant la durée du chantier.
Un plan d'installation de chantier est à transmettre au CEA pour validation.



Le Titulaire est tenu d'avoir en permanence sur site, pendant la durée des travaux, une installation de chantier conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et aux exigences du CEA.
Les aires de chantier sont déterminées par le CEA lors du plan de prévention.

3.5.5 Constat – Etats de lieux avant et après travaux

Préalablement à son arrivée dans la zone d'intervention, le CEA prévoit l'organisation et l'établissement d'un état des lieux formalisé par un commissaire de justice.
Il comporte un état des zones occupées par le Titulaire pendant les travaux, des locaux techniques, des zones communes (circulations, bâtiments, etc.) et des emplacements des futurs raccordements.

Un constat similaire est également réalisé après travaux du Titulaire par le commissaire de justice.

Ces états des lieux servent à :

- Identifier et noter les états des ouvrages en limite de chantier
- Identifier les éléments :
 - À déposer et à évacuer en décharge
 - À déposer et à stocker dans un local indiqué par le CEA
 - À protéger pendant la phase travaux
- Enquêter pour repérer les principes structurels, les canalisations et câbles de toutes natures qui sont, selon le cas, déposés ou maintenus en service.
- Poser des repères très visibles et, s'il y a lieu, des protections sur tous les câbles ou canalisations à maintenir en service.
- Identifier les éléments particulièrement sensibles
- Faire un état exhaustif des zones de travaux en dehors du périmètre de la zone de chantier
- Établir les circulations d'accès personnels et matériels, les zones de stockage de benne
- À mentionner toutes fissures et désordres.

Le CEA prend les photos et transmet le rapport au Titulaire.

3.5.6 Visites de chantier

En plus de la présence à la réunion de lancement de travaux et au plan de prévention, le Titulaire est tenu d'assister aux réunions de chantier hebdomadaires avec le pilote de travaux CEA et/ou son AMO.

4. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

4.1 Démolition des cloisonnements intérieurs

Les cloisonnements intérieurs sont curés sur toute leur hauteur après dépose des équipements fixés et du faux-plafond. Toutes les fixations sont également déposées. Les déchets sont triés avant évacuation.

Étaiements :
Il appartient au Titulaire dans le cadre de son forfait de prévoir tous les étaiements nécessaires pour assurer la stabilité à la fois des ouvrages conservés dans les zones de démolition et des ouvrages adjacents.

Le Titulaire du présent Marché est responsable des étaiements et des ouvrages concernés par les démolitions, tant que ceux-ci ne sont pas pris en charge (avec procès-verbal) par le titulaire du marché de rénovation intervenant directement après travaux de démolition. Si les travaux postérieurs aux démolitions ne sont pas poursuivis immédiatement, le Titulaire du présent Marché demeure responsable pendant une durée d'un an après l'achèvement de ses travaux dûment constaté.

Localisation : selon la zone repérée Figure 7

4.2 Démolition du dallage existant

Le Titulaire doit prévoir l'ensemble des travaux de démolition du dallage en plancher bas sur terre-plein, compris :

- Sciage et démolition du dallage sur terre-plein
- Soutènement au droit de l'existant

- Terrassement général pour mise à niveau des plates-formes des futurs dallages (au moins 40 cm à décaisser),
- Terrassements en rigoles jusqu'aux niveaux compatibles avec la pose des réseaux enterrés projetés,
- Évacuation et régalage des terres sur l'emplacement défini par le CEA
- Reprise et évacuation des gravois dans les filières adaptées.

Les travaux de démolition ne doivent pas impacter le confinement des dallages adjacents. Le Titulaire du présent Marché doit prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens.

Avant démolition, le Titulaire s'assure de la constitution des planchers afin d'adapter ses méthodes au type de plancher. Les planchers sont démolis par zones de faible surface et les gravois évacués en prenant toutes les dispositions pour éviter toute chute des éléments démolis.
Les planchers à démolir sont tronçonnés ou découpés jusqu'aux appuis. Dans le cas où les murs ne reçoivent pas d'habillage, les appuis poutres et poutrelles ancrées dans les murs sont désengagés et évacués.

Le Titulaire du présent Marché est responsable de la stabilité, de la bonne tenue et de la remise en état des existants conservés.
Au cours des travaux de démolition, toutes dégradations survenues aux façades et refends conservés sont à la charge du Titulaire du présent Marché.
Il doit être tenu compte, de ne pas créer, sur les planchers conservés, des surcharges intempestives.

Localisation : selon la zone repérée Figure 7

4.3 Travaux annexes (dépose équipements, faux plafond, réseaux apparents et enterrés)

Réseaux :
Le Titulaire veille à conserver les réseaux existants non impactés (EP, fourreaux, caniveaux techniques, etc.) sans les endommager. Dans le cas contraire, la remise en état est à sa charge entière.

Le réseau EU des sanitaires est déposé jusqu'au regard à l'extérieur du bâtiment. Dans le cas de découverte de réseau en fibrociment, le Titulaire se doit de stopper les travaux et d'en informer le CEA qui effectue le diagnostic amiante avant que le Titulaire réalise les travaux de dépose en SS4.

Seul le réseau d'alimentation EF peut être déposé si le Titulaire le juge nécessaire aux travaux, il est alors prévu la mise en place de vannes au droit de la coupure avec le réseau laissé en place.

Le Titulaire doit, en liaison et en accord avec le CEA, procéder au piquetage des différents réseaux éventuellement conservés, provisoirement ou définitivement, pendant la durée des travaux.

Le Titulaire reste responsable de tous les désordres qui sont occasionnés par l'exécution de ses travaux.
Il doit en outre, pendant le cours des travaux s'assurer qu'il ne supprime pas des réseaux dont la destruction nuirait au bon fonctionnement du bâtiment encore en service.

Le Titulaire doit signaler toutes canalisations ou ouvrages quelconques dont l'existence n'est pas connue lors de la prise de possession des lieux.

Le Titulaire doit, dans ses prestations, la coupure des raccordements aux égouts et leur bouchonnage, de façon qu'aucune remontée ne puisse se produire lorsque les égouts sont en charge.

Nota Important :
Le Titulaire doit impérativement, avant toute coupure d'un réseau ou branchement existant, s'adresser au CEA.

Les modifications et les réseaux neufs provisoires nécessaires éventuellement doivent, autant que possible, pouvoir desservir, dans des conditions de parfaite sécurité, le bâtiment maintenu sans autres modifications intermédiaires importantes.
Au fur et à mesure de leur abandon, les tronçons de conduites d'assainissement doivent être bouchonnés afin d'éviter l'introduction de sable et autres matériaux dans les ouvrages en service.
Les regards doivent rester visitables pendant le temps du chantier, qu'ils se trouvent en dehors ou dans l'emprise même des travaux.

Les consignations en électricité et fluides (eau) sont réalisées par les contrats de maintenance du CEA sur demande du Titulaire du présent Marché suivant le formulaire SYM SZMNG ZAN IMP 13000646, avec la préanalyse complétée avec le Chargé d'Affaire CEA de l'opération et ledit Titulaire.

Délais d'instructions à respecter :
- **Demande à envoyer 6 jours avant la date de l'opération pour le marché Courants Forts**
- **Demande à envoyer 10 jours avant pour les marchés Eau Froide, Eau Chaude Sanitaire et Chauffage Ventilation Climatisation Fluides**

Lors de la démolition des dallages si des réseaux enterrés sont découverts, le CEA effectue des prélèvements amiante et plomb. En aucun cas le Titulaire ne doit intervenir sur les réseaux sans accord du CEA.

Equipements :
Suite aux consignations des réseaux, tous les éléments fixés aux plafonds, murs et sols sont déposés. L'identification des éléments à conserver et à évacuer est faite lors de l'état des lieux initial.

Les VAT (Vérifications d'Absence de Tension) sont à la charge du Titulaire pour tous les réseaux électriques rencontrés.

Les éléments déposés sont acheminés vers un lieu de stockage défini avec le CEA.

Les éléments (gaines, bouches d'aération, éclairages) non déposés sont fixés en attente à la dalle haute ou aux voiles porteurs.

Equipements électriques : pour les équipements électriques déposés (éclairages, PC…), les alimentations sont étiquetées, laissées en place et mises en attente dans des boites de jonctions.
Les équipements électriques en cloison (interrupteurs, prises) sont à déposer, y compris alimentations jusqu'au boites de jonction les plus proches. Cela comprend également les équipements sur les murs de façade non déposés : goulottes, prises de courant, prises téléphoniques, …

Incendie : les détecteurs incendie, IA, déclencheurs manuels et éléments associés liés à la détection incendie dans la zone travaux sont mis protégés et mis en attente.

Menuiseries : les cylindres des portes intérieures évacuées sont identifiés et remis au CEA. Les portes étiquettes sont déposés et remis au CEA.

Foudre : Le maillage foudre est déposé jusqu'aux zones non concernées par le curage et laissé en attente. Les jonctions à déposer sont identifiées lors de l'état des lieux initial.

Après la finalisation des déposes d'équipements, sont déposés et évacués :
- Les faux-plafonds compris structures, suspentes et toutes sujétions de fixation
- Les cloisonnements hors murs porteurs compris toutes fixations en dalle haute
- Les éléments sanitaires

Du plomb a été détecté en quantités importantes sur des portes intérieures (voir rapport en annexe). Celles-ci sont donc à évacuées dans la filière spécialisée avec un protocole adapté.

4.4 Tri et gestion des déchets

Dans le cadre d'un chantier de démolition comme celui-ci, la prise en charge globale des déchets est gérée par le Titulaire, y compris rotations de bennes et traitement des déchets en décharges publiques. Le Titulaire peut s'il le souhaite se mettre en relation avec le prestataire Déchets du site. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une contractualisation entre le Titulaire du présent Marché et le prestataire Déchets, donc en dehors du périmètre du présent Marché et hors intervention du CEA.
Le Titulaire a la propriété de tous les produits provenant des démolitions, à l'exception des différents matériels qui peuvent éventuellement être récupérés par le CEA.

4.4.1 Zone de regroupement des matériaux

Le Titulaire doit créer dans l'enceinte du chantier, une zone de regroupement pour l'ensemble des matériaux triés par nature. Chaque zone est identifiée à l'aide de panneaux : D.I.S, D.I.B., VERRE, FERREUX, …
Le Titulaire propose à l'agréement du CEA un schéma d'organisation et d'installation en phase préparatoire de l'opération.
L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que le recyclage des matériaux est compromis en cas de mélange, d'où la nécessité d'une gestion rigoureuse des bennes.

4.4.2 Revalorisation, recyclage

Ces opérations ont pour objectif de réduire l'impact sur l'environnement, en termes de production de déchets par :

- La valorisation des déchets : réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.
- L'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume.

4.4.3 Traçabilité

Le Titulaire doit prévoir dans son offre toutes les opérations d'évacuation, de valorisation et de recyclage des déchets de chantiers. Sont inclus également les droits de décharge pour les déchets étant dirigés vers les centres de stockage.
Le Titulaire doit gérer rigoureusement ses évacuations et fournir un justificatif pour toute rotation, soit des bons de pesées, soit des factures pour revente.
L'ensemble de ces documents est impérativement remis au CEA à chaque réunion de chantier. En cas de non fourniture, des pénalités sont appliquées. Ci-dessous un exemple de tableau devant être tenu à jour hebdomadairement :

nt de produits, tableau SEMAINE N°

N° BON	Date	transporte	Code prod	Receveur	Pesee	PVC	AMIANTE	DIVERS	BETON	BOIS	METAUX	VERRES	INERTES
TOTAUX													

Dans le DOE, les justificatifs sont accompagnés d'un bordereau récapitulatif par classe de produits (DD, DND…). La remise du DOE complet conditionne le règlement de la dernière situation du Titulaire.
Lors du transport vers les centres, les bennes ou porteurs évacuant des matériaux légers (polystyrène, laine de verre…) ou des matériaux générant de la poussière sont impérativement bâchés.

4.4.4 Evacuation et tri des équipements du bâtiment

Matériel électrique :

Tous les équipements électriques et électroniques déposés (lampes, tubes) s'accompagnent d'un tri, d'un traitement sélectif et de la valorisation des déchets.

Matériels sanitaires :

Le bâtiment est équipé de 2 blocs sanitaires avec les équipements suivants : deux blocs WC et deux lavabos. Tous les équipements sanitaires s'accompagnent d'un tri, d'un traitement sélectif et de la valorisation des déchets.

Revêtements de sol et dalles de faux plafond :

Tous les sols (dalles PVC et moquette) du bâtiment et les dalles de faux plafond ainsi que les ossatures sont séparés et valorisés.

4.5 Option : Retrait de matériau amianté

Dans le cadre d'un chantier de démolition comme celui-ci, le Titulaire peut découvrir des matériaux suspects vis-à-vis de l'amiante non identifiés durant les diagnostics préalables.
Le Titulaire doit alors signaler la découverte au CEA et le chantier est arrêté le temps d'avoir les résultats de diagnostics complémentaires et d'organiser les travaux en contexte amiante.

Généralités :
D'une façon générale, l'intervention pour le désamiantage comprend les phases suivantes :

- La protection des équipements ne pouvant être démontés ou déplacés par des films polyane, (chemin de câbles, tuyauteries, etc.),
- Le confinement total ou partiel des murs, sols et plafonds,
- L'enlèvement des matériaux amiantifères,
- Les contrôles de l'empoussièrement,
- Le repli des protections,
- L'analyse libératoire,
- Le conditionnement, le transport et l'élimination des déchets,
- La traçabilité technique et règlementaire (Mode Opératoire, lettre d'envoi aux autorités, BSDA, CAP, Acceptation Définitive, compte-rendu d'intervention, …).

Contrôles et mesures :
Tous les prélèvements et analyses demandés dans le cadre de cette opération sont faits par un organisme agréé, à la charge du Titulaire.
Le Titulaire doit chiffrer les mesures d'empoussièrement réglementaire avec au minimum :

- Avant le désamiantage (après mise en place des protections)
- En cours de désamiantage : une mesure par semaine de concentration en fibre des sas (air et eau)
- Avant le repli des installations : un prélèvement avec confinement en place pour l'analyse libératoire.

Après le repli des installations, le CEA réalise à sa charge une deuxième mesure d'empoussièrement libératoire par un organisme agréé.

Déchets :
Le Titulaire a à sa charge le conditionnement, le stockage temporaire, le transport et l'élimination des déchets vers INERTAM (traitement torche à plasma).
Le CEA met à disposition du Titulaire une zone permettant le stockage des déchets pendant le temps des travaux.

Les déchets sont conditionnés conformément au décret 88-466 du 28/04/1988 relatif aux produits contenant de l'amiante.
L'élimination est réalisée vers une installation de stockage de déchets dangereux.
Le Titulaire fournit au CEA avant le repli de chantier un schéma de localisation des déchets avec :

1) **La localisation dans la zone**
2) **Le type de contenant (BIG BAG, palette…)**
3) **La nature des déchets (enduits, dalles…)**

Rappel : les EPI sont des déchets à la charge du Titulaire.
Le Titulaire doit fournir au CEA entre autres les bordereaux de suivi, les attestations de transport et les certificats d'acceptation préalable et l'acceptation et prise en charge définitive des déchets amiantés.

4.5.1 Retrait de conduite fibrociment amiantée

Les travaux portent sur le retrait de conduites fibrociment amiantées.

Le Titulaire doit mettre en œuvre un confinement adapté pour garantir le maintien en dépression des zones de travaux.

Le retrait des matériaux est réalisé selon les procédures conformes à la réglementation en vigueur incluant : humidification préalable, retrait manuel ou mécanisé à faible émission de fibres, conditionnement en double ensachage homologué et évacuation vers la filière agréée.

4.5.2 Retrait de béton fibré amianté

Les travaux portent sur le retrait de béton fibré amianté.

Le Titulaire doit mettre en œuvre un confinement adapté pour garantir le maintien en dépression des zones de travaux.

Le retrait des matériaux est réalisé selon les procédures conformes à la réglementation en vigueur incluant : humidification préalable, retrait manuel ou mécanisé à faible émission de fibres, conditionnement en double ensachage homologué et évacuation vers la filière agréée.

4.5.3 Retrait de colle de revêtement de sol amiantée

Prévoir le retrait de colle contenant de l'amiante dans l'ensemble des surfaces identifiées. La dépose des dalles collées et l'enlèvement de la colle amiantée sont réalisés selon un plan adapté SS4.

Les procédés peuvent inclure : ramollissement/abaissement d'adhérence, levée contrôlée, grattage mécanique à faible émission, confinement adapté, dépression et contrôles d'empoussièrement selon les exigences SS4.

Le conditionnement des déchets (dalles, colle, abrasifs) est assuré en emballages homologués avec traçabilité complète.

4.5.4 Retrait d'enduit/peinture amianté

Les travaux portent sur le désamiantage d'enduits/peintures amiantés appliqués sur des murs et poteaux du bâtiment.

Le Titulaire doit mettre en œuvre un confinement adapté pour garantir le maintien en dépression des zones de travaux.

Le retrait des matériaux est réalisé selon les procédures conformes à la réglementation en vigueur (Code du travail – sous-section 4) incluant : humidification préalable, retrait manuel ou mécanisé à faible émission de fibres, conditionnement en double ensachage homologué et évacuation vers la filière agréée.

5. CONTRAINTES STRUCTURELLES ET STABILITÉ DE L'EXISTANT

Le bâtiment A est tout en longueur, orienté Est-Ouest. Il a été construit en plusieurs phases.
L'aile D correspond aux deux dernières phases d'agrandissement du bâtiment et a été réalisée en deux étapes, cf. schéma ci-dessous :

- Une partie rectangulaire comprise entre les files 14 et 22 (date 1971)
- Une partie en L rajoutée constituant deux files supplémentaires (23 et 24) (date vers 1980).

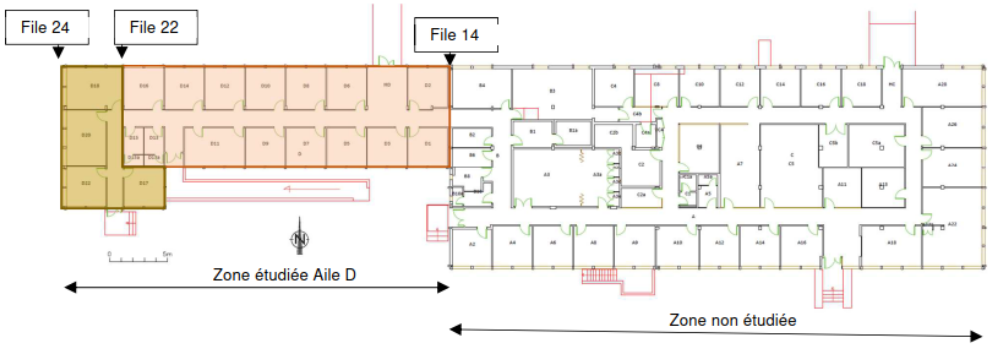


FIGURE 3 - REPÉRAGE DE L'OUVRAGE

A noter qu'un sous-sol est partiellement présent sur l'autre partie du bâtiment et n'est pas mitoyen à la file 14 de l'aile D.

Principes structuraux :

Il s'agit d'un bâtiment de plein pied, construit en plusieurs phases. La structure de l'aile concernée est constituée de ;

- De poteaux en béton armé reposant sur des semelles isolées en béton ;
- De longrines en béton entre les poteaux ;
- D'un niveau bas RDC de type dallage en béton ;
- De cloisons en briques plâtrières ;
- D'une ossature poteaux / poutres en béton supportant un plancher haut RDC ;
- D'un plancher haut RDC de type plancher poutrelles hourdis en béton.

Une vue en plan du bâtiment A, avec repérage de la zone d'investigation est donnée ci-dessous :



FIGURE 4 - ZONE INVESTIGUÉE

Le découpage des phases est présenté ci-dessous :

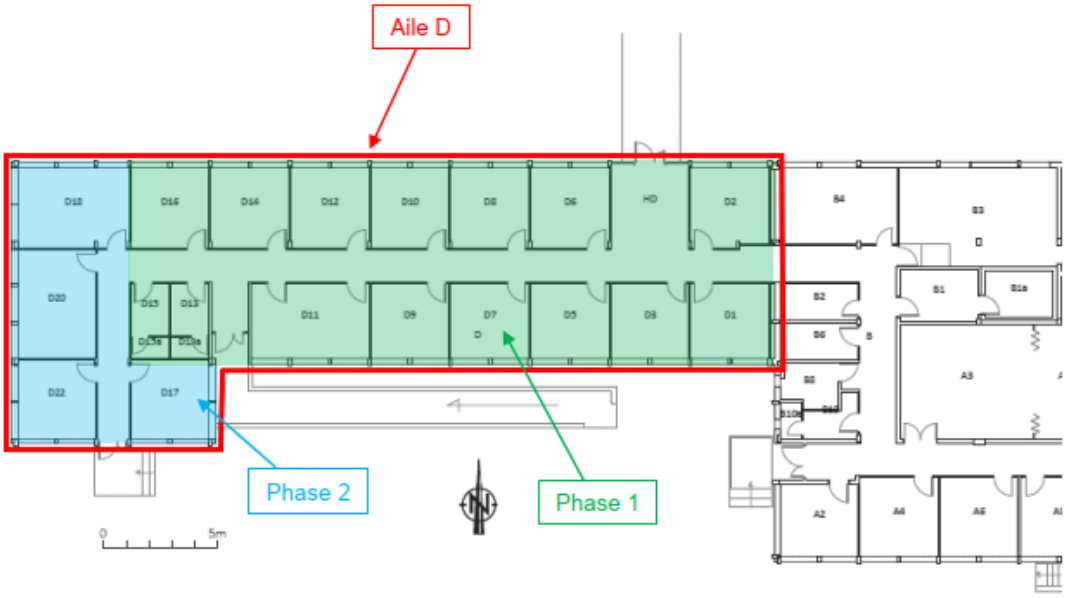


FIGURE 5 - PHASES DE CONSTRUCTION

Les fondations sont constituées de massifs isolés et longrines périphériques :

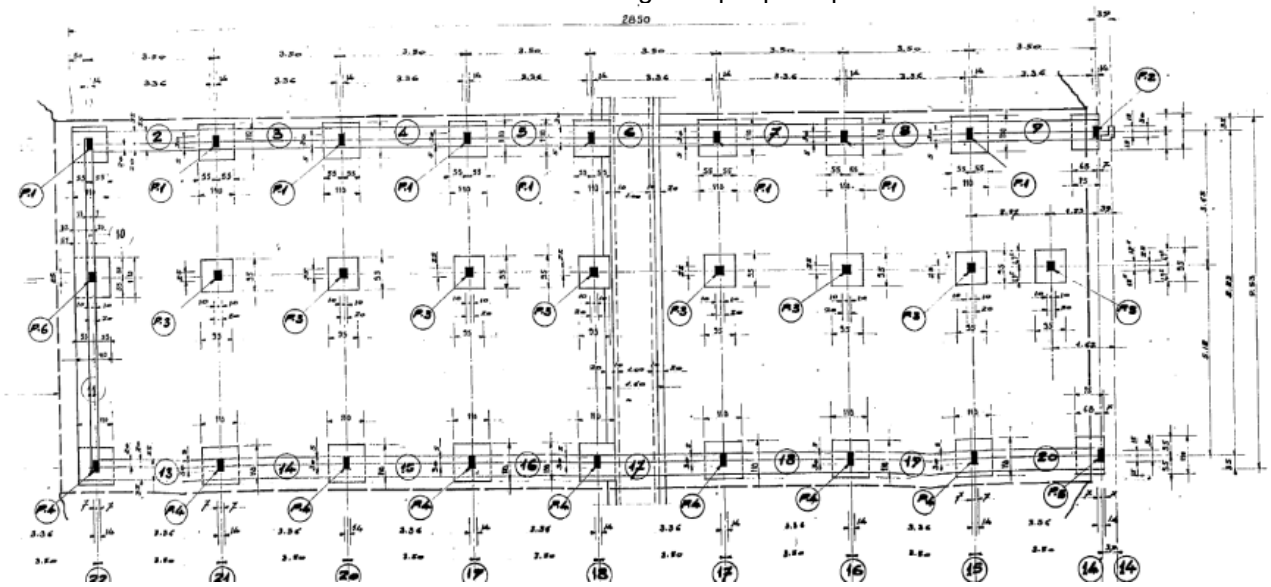


FIGURE 6 - FONDATIONS EXISTANTES

Problématique :

Suite au constat de désordres sur la structure du bâtiment (dallage et cloisons), des investigations ont été menées avec un BE géotechnique et structure. Les études ont mené aux conclusions ci-après.

Les investigations géotechniques ont mis en évidence une épaisse couche de sables décomprimés, de compacité très faible (qd ≤ 1 MPa), s'épaississant en direction de l'extension Sud et Sud-Ouest de l'aile D. Cette hétérogénéité latérale est la cause géotechnique principale du tassement du dallage.
L'absence de confinement du sable sous dallage, liée à des longrines peu profondes et à des vides latéraux observables en façade, a probablement permis une fuite progressive des matériaux, accentuant les tassements.
Dans l'extension en L, la présence de matériaux remaniés (sables à débris de briques) et les faibles résistances pénétrométriques suggèrent l'existence possible d'un remblai mal compacté, ce qui a pu contribuer aux déformations observées.

Enfin, même si aucun dysfonctionnement n'a été confirmé, des fuites éventuelles des réseaux EP ou sanitaires peuvent avoir accru la déstructuration des sables, sans toutefois être identifiées comme cause première.
Les désordres affectent uniquement le dallage, sans atteinte aux fondations. La cause principale est la mauvaise qualité et l'instabilité des sables sous-jacents, aggravée par l'absence de confinement et possiblement par des réseaux fuyards.

Suite à ces conclusions, la solution de réparation retenue consiste à renforcer les fondations existantes pour recréer une dalle portée par longrines et massifs isolés.

Préalablement à ces réparations il est donc nécessaire de détruire le dallage existant et donc de curer cloisons et faux-plafonds.

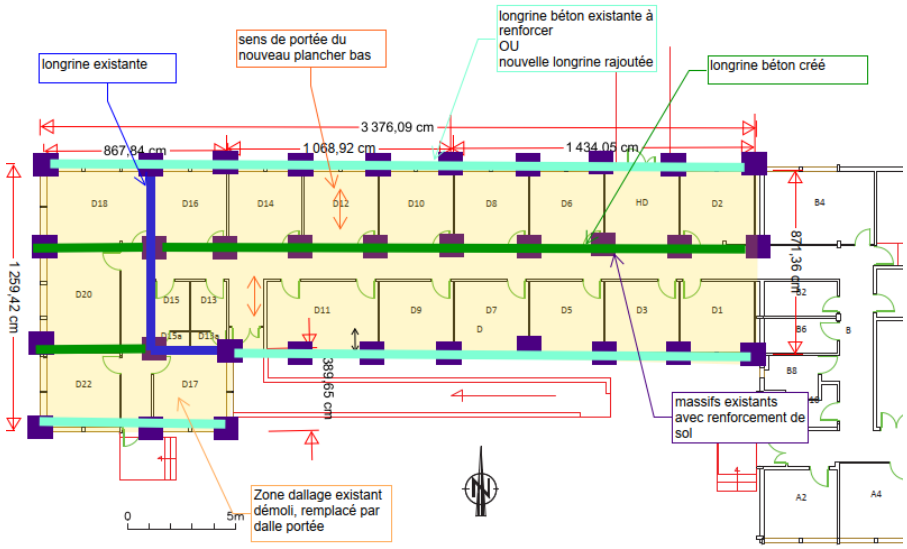


FIGURE 7 - MINUTES STRUCTURES AVEC RENFORCEMENT DE SOL SOUS MASSIFS EXISTANTS

6. PHASE RÉCEPTION

La phase de Réception des travaux s'exécute conformément à l'article 34 du chapitre 11 des Conditions Générales d'Achats (CGA) du CEA.

Le Titulaire demande au CEA par écrit avec un préavis de 20 jours ouvrés de prononcer la réception.

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) est remis par le Titulaire 8 jours suivant l'envoi de la demande de réception et le CEA peut alors décider de lancer les Opérations Préalables à la Réception (OPR) si les prérequis sont réalisés.

La réception des travaux avec ou sans réserves est prononcée par le CEA à l'issue des OPR et en fonction des observations relevées pendant ses dernières.

6.1 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Le DOE est remis par le Titulaire conformément à l'instruction SYM S0704 RDD INQ 00130082A (DO72 du 19/12/2013).

En plus des éléments constituants un DOE définis dans le document ci-dessus, le Titulaire rajoute dans le § « soutien logistique » la liste des équipements déposés, des équipements posés, des équipements déplacés et des équipements fournis pour pièces de rechange. Le formalisme à utiliser est celui défini dans le FGEC (Formulaire de Gestion des Évolutions de Configuration), voir annexe. Le FGEC permet à la maintenance de pouvoir prendre en compte les évolutions de configuration des infrastructures et des installations générales de servitudes et d'utilités, afin de mettre à jour les données du référentiel patrimonial.

6.2 Opérations Préalables à la Réception (OPR)

La remise du DOE conditionne impérativement les visites préalables à la réception des travaux. Le CEA procède aux visites préalables de réception des travaux et vérifie la conformité des ouvrages réalisés.

La mise en conformité des plans d'exécution, avec les ouvrages réellement exécutés, est due par le Titulaire qui doit produire les plans de récolement reproductibles, parfaitement conformes aux ouvrages réellement exécutés.

6.3 Contrôles réglementaires – Vérifications réglementaires Initiales (VRI)

Les contrôles réglementaires initiaux de conformité sont **à la charge du Titulaire** et doivent être réalisés avant la demande de réception. Ils doivent être vierges de toute remarque ou observation. Le rapport de contrôle est intégré dans le DOE et vérifié lors des OPR.

6.4 Mise à disposition partielle

Le CEA peut prescrire au Titulaire la mise à disposition partielle de tout ou partie de l'ouvrage conformément à l'article 34.2 des CGA.

7. MOYENS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du chapitre 7 des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA, complété des dispositions suivantes.

7.1 Moyens

Le Titulaire doit posséder sous sa responsabilité ses propres moyens de locomotion sur le site, assurant ainsi son autonomie de déplacement.

Le Titulaire précise dans son offre l'organisation de projet et les moyens mis en place pour la réalisation des travaux, accompagnée d'un organigramme projet.

7.2 Documentation et Assistance Technique

Le CEA met à disposition les documentations nécessaires à la réalisation des travaux dans la mesure où il les possède (documentations constructeurs, schéma d'installation…). Il appartient au Titulaire de mettre à jour la documentation par rapport aux écarts qu'il a pu constater tout au long de sa mission et d'en faire état ou d'y apporter les compléments qu'il juge nécessaire pour le sujet qu'il traite.

7.3 Préparation et mise en place

Avant travaux, le Titulaire doit :

- Assurer la gestion des accès du personnel et communiquer toutes les informations nécessaires pour permettre la délivrance de l'autorisation d'entrée de ses salariés sur le chantier,
- Réaliser avec le CEA, un état des lieux contradictoire au démarrage de l'opération,
- Établir toutes les formalités et autorisations nécessaires dans les domaines de la sécurité (plan de prévention, bons d'intervention, permis de feu, inhibition) ou de protection de l'environnement (bordereau de suivi de déchets, …) à partir des formulaires CEA fournis.

Le Titulaire assure le balisage, conformément aux exigences du CEA.

7.4 Protections et sécurité

Le Titulaire doit :

- Mettre en place de clôtures de type HERAS afin de ceinturer et de matérialiser l'emprise au sol du chantier,
- Fournir les installations et/ou équipements de chantier si nécessaire,
- Assurer la sécurité collective de sa responsabilité au niveau du chantier,
- Mettre en place des protections sur les façades, si nécessaire.

7.5 Phase de repli et de remise en état

A la fin des travaux, le Titulaire doit assurer le nettoyage et la remise en état du chantier, y compris trottoirs, routes et espaces verts, …

Un état des lieux contradictoire avec le CEA est réalisé à l'issue de la remise en état.

7.6 Transport de marchandises dangereuses

Dispositions générales :
Dès lors que le Titulaire du présent Marché est amené à réaliser des transports de marchandises dangereuses selon l'ADR, il s'engage à respecter la réglementation Transports (arrêtés TMD et ADR) et les RGT Centre sur site.
A chaque réception de marchandises dangereuses, le Pilote CEA du Marché avertit le CTI avec un délai de prévenance de 5 jours pour établir la demande de transport externe en réception.
A chaque expédition de marchandises dangereuses réalisée par le Titulaire, le CTI doit être informé de l'expédition (5 jours avant) : le CTI établit le document de transport qui doit être remis au transporteur ou au Titulaire s'il est lui-même transporteur. Le CTI procède avant chaque départ à un contrôle de conformité réglementaire.
Un protocole sécurité de chargement/déchargement est réalisé préalablement à tout opération de transport.

Dispositions spécifiques aux chantiers de bâtiment ou de génie civil :
Dans le cadre des travaux, le Titulaire du présent Marché est amené à effectuer des transports de marchandises dangereuses tels qu'approvisionnement de chantier ou pour les trajets retour à partir de ces chantiers ou pour des travaux de mesures, de réparation et de maintenance.
A ce titre, le Titulaire bénéficie d'une exemption liée à la nature de l'opération qu'il effectue, conformément au paragraphe 1.1.3.1.c) de l'ADR.
Pour qu'il n'ait aucune prescription de l'ADR à appliquer, il doit impérativement respecter les seuils du 1.1.3.1.c) de l'ADR, c'est-à-dire, ne pas dépasser 450 litres par emballage ni les quantités maximales totales spécifiées au 1.1.3.6 de l'ADR.
Au-delà de ces seuils, le Titulaire du Marché est « hors-la-loi » sur la voie publique car il n'est pas « transporteur » au sens de la réglementation ADR.

En cas de dépassement des seuils du § 1.1.3.1. c) de l'ADR, le Titulaire peut faire appel à des professionnels du transport pour faire livrer des marchandises dangereuses avec des transports conformes à la réglementation avec l'accord du CEA. Le Titulaire doit en faire la demande au CEA afin de permettre l'admission sur site de ces livreurs.
Le CEA peut procéder à des vérifications avant de pénétrer sur le centre pour s'assurer de la conformité des transports effectués par le Titulaire quand ceux-ci ne font pas partie de son activité principale.
Après vérification, tout transport contrôlé non conforme sur la voie publique n'est pas autorisé à pénétrer sur le centre du CEA/CESTA.

7.7 Politique RSE

Le CEA est engagé dans une politique environnementale, il est donc particulièrement sensible à l'engagement environnemental du Titulaire.

Dans ce contexte, les actions menées doivent notamment :

- Respecter les réglementations environnementales applicables sur le site du CEA ;
- Maitriser les impacts environnementaux des activités du site (optimisation des consommations de ressources naturelles, prévention des pollutions et nuisances, ...).

Il est donc demandé au Titulaire de minimiser l'impact environnemental de ses travaux. Ainsi, dans le cadre du présent Marché, le Titulaire fournit au CEA avec son offre un Mémoire Environnement, qui détaille toutes les exigences environnementales qu'il compte mettre en place, telles que :

- Les mesures prises pour optimiser la valorisation des déchets ;

- Les actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les déplacements de son personnel ;
- Les actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques menées en direction de son personnel ;
- Plus généralement, le Titulaire met en avant les atouts environnementaux du projet.

8. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du chapitre 8 des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA, complété des dispositions suivantes.

8.1 Coordination et planification

Le suivi de l'opération est fait à partir d'un planning où l'ensemble des tâches et jalons (études, travaux, contrôles de réception, remise des documents et plans) doit être représenté. Ce planning est mis au point par le CEA à partir des plannings fournis par le Titulaire dans son offre. Il peut faire l'objet de modifications mineures et il doit être validé lors de la réunion de lancement de projet. Ce planning est ensuite suivi lors des réunions de chantier et fait partie des pièces contractuelles du marché. Les mises à jour du planning sont réalisées par le Titulaire après accord du chargé d'opération.

Les réunions de chantier sont programmées de manière hebdomadaire. Le compte rendu est rédigé par le CEA et transmis au Titulaire.

8.2 Contrôles et vérifications du CEA

Indépendamment du contrôle et des vérifications auxquels doit procéder le Titulaire, le CEA peut mettre en place une prestation de contrôle sur ce projet conformément à l'article 21.2 du chapitre 8 des Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA. Un organisme de contrôle agréé réalise les contrôles nécessaires à la bonne réalisation du chantier (sécurité du travail, contrôle technique). Le Titulaire a alors l'obligation de faire valider ses études, plans, notes de calculs, réalisations, etc. par cet organisme. Les modalités de contrôle sont définies lors de la réunion de lancement du projet.

Le Titulaire réalise alors à ses frais et sans supplément de prix, les prestations de mise en conformité des travaux réalisés qui sont nécessaires suite aux remarques de l'organisme de contrôle.

8.3 Secret – Confidentialité – Mesures de sécurité

Ce marché ne présente pas de dispositions relatives à la protection du secret de la défense nationale.

Le Titulaire doit obligatoirement déclarer ses sous-traitants.

8.4 Formats des documents échangés

Les plans sont réalisés sur AUTOCAD Version 2025. Il existe des règles d'échange de documents informatiques du CESTA qui doivent être appliquées sur les plans de récolement par spécialité technique.

Les documents informatiques doivent être émis selon les formats suivants :

- docx (compatible MS Office 2021) ou .pdf pour les documents écrits
- xlsx (compatible MS Office 2021) pour les tableaux
- ppts (compatible MS Office 2021) pour les présentations
- mpps (compatible MS Project 2021) pour les plannings

8.5 Cotes portées sur les documents graphiques

Le Titulaire doit se référer aux plans faisant partie du dossier de consultation des entreprises. Le Titulaire vérifie les cotes du projet avant exécution.

En cas de manque de cotes, d'erreurs ou d'insuffisance de précisions, le Titulaire doit en référer au chargé d'opération CEA et est, faute de l'avoir fait, tenu responsable des modifications, réfections ou conséquences quelconques qu'entraînerait, pour tous les corps de métiers, l'inobservation de cette clause.

9. DOCUMENTS ANNEXES

- Plan CESTA-CESTA-IFR-IB-A-RDC
- Plan INS-AB00Z-AG2-PDE-26-004828-A
- SYMMS20ZZBDINQ18000293 Gestion déchets
- SYM DM00Z ZBD RGE 17000350 B Règles générales de transport des matières dangereuses ou classifiées du CEA CESTA
- SYM S0704 RDD INQ 00130082A - Instruction construction d'un DOE
- Catalogue méthodique et FGEC
- CCTG GO SO Sanitaires
- CSTG sur le périmètre VMC
- CSTG sur le périmètre Climatisation
- DO203-16 CCTG HTA et BT
- Rapport prélèvements plomb E8383560-2501 - Pb Bât A-Aile D
- Rapport prélèvements amiante avant désamiantage A -E7458071-AMITRAV
- Rapport prélèvements amiante avant désamiantage - E8383560-AMIDEMOL

FGEC - Formulaire de Gestion des Évolutions de Configuration

REFERENCE ACTIF			LOCALISATION DE L'ACTIF				FONCTIONNALITE DE L'ACTIF		CARACTERISTIQUES STANDARDS					CONFIGURATION DEFINITIVE**					
Identifiant ou Code actif	Etiquette de l'actif ou etiquette Patrimoine	Désignation de l'actif	Site	Bâtiment	Local	Localisant proche	Repère	Observation	Marque	Modèle	Type	N° Série	Date de réception	Sans changement	Suppression	Déplacement (origine)	Remis à l'EEI (magasin)	Remplacement par nouveau	CREATION
		Bloc autonome d'alarme sonore	*CESTA*	*5*	*A4*		*S7*		*SAFT*	*MA Vigie*	*955 291*		*27/06/1997*						*X*
UC114/000645/A		*Haut Parleur sonorisation*	*CESTA*	*5*	*A4*		*2*		*BOUYER*	*RP 80a*				*X*					
UC114/000646/A		*Haut Parleur sonorisation*	*CESTA*	*5*	*A4*		*3*		*BOUYER*	*RP 80a*					*X*				
UN213/000402/A		*Ventilo-convecteur*	*CESTA*	*5*	*A4*		*VC1*		*AERMEC*	*FCX40*		*560062*				*A6*			
		Ventilo-convecteur	*CESTA*	*5*	*A4*		*VC2*		*AERMEC*	*FCX40*		*860055*						*X*	
		Ventilo-convecteur	*CESTA*	*5*	*A4*		*VC1*		*AERMEC*	*FCX40*		*860299*					*X*		
UP221/000308/A	*P00000219*	*Déclencheur manuel d'évacuation*	*CESTA*	*5*	*A4*		*D7*		*SAFT*	*954 302*	*Coffret à membrane déformable*		*27/06/1997*			*A6*			
UP221/000309/A		*Déclencheur manuel d'évacuation*	*CESTA*	*5*	*A4*		*D4*		*SAFT*	*954 302*	*Coffret à membrane déformable*		*27/06/1997*		*X*				

À faire sous Excel

DIFFUSION

UNITÉ	NB D'EX.	INTÉRESSE (SI BESOIN)	PAPIER (*) OU MESSAGERIE (PDF)
Destinataires :			
CESTA/DAO/SG/BACO		XXX	PDF
Copies :			
CESTA/DAO/STL/GTIS			PDF
CESTA/DAO/STL/EC			PDF
CESTA/DAO/STL		Chrono émetteur	*